

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 44

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur David LORION, Maire.

**AFFAIRE N° 43/2128 :**

Ravine des Cabris - Convention de servitude à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur les bien cadastré section IA n°1474 partie - Fixation de la redevance

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. LORION David, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, BOYER Thierry, BANDAMA ATIAMA Yvonne.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur TAN Willy), BRET Jean Paul (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), PALIOD Marie Claude (par Monsieur DIJOUX Stéphano), MALET Viviane (par Monsieur David LORION), CADET André ( Monsieur BALZANET Jonhy) , BELLON Stéphen (par Madame PAPY Anne Marie) , RIVIERE Christelle (par Madame ROUVRAIS Simone), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA

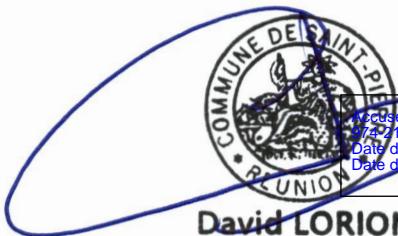
**ABSENTS :**

MM. SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 10 décembre 2025.



David LORION

Le Maire,  
Accusé de réception en préfecture  
074219740164-20251217-43-2128-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

**Affaire n°43/2128 : Ravine des Cabris - Convention de servitude à consentir par la Commune de Saint-Pierre à EDF Réunion sur les bien cadastré section IA n°1474 partie - Fixation de la redevance.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que, EDF (Electricité De France) en tant qu'autorité concédante (conformément à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique » signée le 12 juillet 2000) a sollicité la Commune de Saint-Pierre pour la passation d'une convention de servitudes sur le bien communal cadastré section IA n°1474 partie, pour l'installation d'une ligne électrique aérienne de 400 Volts. Cette ligne permettra l'alimentation électrique du lotissement communal autorisé par arrêté en date du 24 avril 2023 sous les références PA 97416 22 AM 013 et transféré à la ville sous la référence PA 97416 22 AM 013 T01(opération RHS Rangama)

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
DECIDE :**

- **D'APPROUVER une convention de servitudes au profit de EDF (Electricité De France)**  
– adresse du siège social : 22-30 avenue de Wagram Paris (8<sup>ème</sup>) immatriculée au RCS de Paris sous le n°552 081 317 faisant élection de domicile au 14 rue Sainte Anne BP 7081, 97708 Saint Denis Cédex 9, dont les principaux termes sont les suivants :

Référence cadastrale Section :	Adresse	Statut
- IA n°1474 partie	Allée des Bois Noirs (97432)	Domaine privé communal

- **Durée** : pendant toute la période de l'exploitation des ouvrages par EDF

- **Destination** : Etablir à demeure :

- . 1 support (équipé ou non) d'une dimension de 0.60 x 0.60 cm x 1.50 cm
- . 1 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments
- . faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle susvisée sur une longueur totale de 1 mètres environ
- . Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

- **charge** : EDF aura à sa charge d'engager les formalités nécessaires liées à son opération (autorisation préalable d'urbanisme, affichage, recours des tiers).

- **DE FIXER la redevance** : à titre gratuit – pas de valorisation financière pendant la durée de la concession.

Les autres clauses sont relatées dans la convention de servitudes ci-annexée.

- **DE L'AUTORISER** à signer toutes les pièces et actes liés à cette affaire et notamment la convention de servitudes.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974219740764-20251217-43-2128-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

David LORION